

[b]Facture FRANCE TELECOM[/b]

Par hrelax, le 14/03/2005 à 10:32

Bonjour

suite à un dénagement, j'ai résilié une ligne téléphonique fixe auprès de France Télécom. Cette ligne a été activée durant 6 mois.

J'ai donc reçu la facture de cloture et ai été assez surpris car France Télécom me facture 74.53 € qui ne correspond à aucune communication mais à "Service Téléphonique Abonnement ligne Période[b:19fp9qlv] minimale 1 an[/b:19fp9qlv]"

S'il est courant de signer un abonnement avec une période minimale vers un opérateur de téléphone portable, concernant france télécom aucun document [b:19fp9qlv]n'a été signé[/b:19fp9qlv], toutes les transactions se sont faites par téléphone, et aucune période minimale d'abonnement n'a été stipulée.

Je me demande donc si je dois bien payer cette facture ?

Merci pour votre aide.

Par jeeecy, le 14/03/2005 à 13:14

bonjour

tu as du recevoir un contrat pour que FT t'établisse ta ligne

et la il est précise que l'abonnement est d'une durée minimale de 1 an à raison de 13 euros par mois (ca augmente bientôt d'ailleurs ...)

donc si tu as ce papier oui tu dois payer, dans le cas contraire a toi de prouver que tu n'as pas ce papier et donc que tu ne connaissais pas cette durée minimale...

Par hrelax, le 16/03/2005 à 10:45

Salut

j ai bien reçu une confirmation d ouverture de ligne stipulant le prix de 13€ par mois, mais sans conditions dans le temps

Par jeeecy, le 16/03/2005 à 21:45

salut

je crois que cette stipulation est prévue dans les conditions générales qui doivent figurer sur le verso d'un des papiers que tu as reçu pour l'ouverture de ligne

Par **hrelax**, le **22/03/2005** à **14:36**

Bonjour

Après avoir écrit au service clientèle de France Télécom, je vous écris les termes de leur réponse :

"Ce sont les conditions générales d'abonnement et les tarifs correspondants du catalogue des prix qui s'appliquent ici. Elles prévoient notamment une durée minimale d'abonnement d'un an (art 3), et les conditions de résiliation anticipée du contrat par le client (art 15.2). Après examen de votre dossier : il n'entre pas dans les cas autorisés, et donc sans frais, de résiliation avant terme."

En fait ce que je conteste, et ils ne m'ont pas répondu la-dessus, c'est le fait que je reçoive le contrat après que la ligne soit branchée sans être informé que je m'engageai pour un an. Je conteste aussi car je n'ai pas signé de contrat d'abonnement comprenant cet engagement. En fait c'est la porte ouverte à toutes sortes de frais auxquels vous n'êtes pas informés lorsque vous ouvrez une ligne téléphonique.

[b:1ur429wo]N'existe-t-il pas un texte de loi disant que pour un engagement, pour souscrire un contrat il est nécessaire d'obtenir la signature des 2 parties ?[/b:1ur429wo]

Merci pour votre aide

Par **jeeecy**, le **22/03/2005** à **14:43**

non pour établir un contrat on utilise le principe du consensualisme autrement dit l'écrit n'est pas obligatoire

concernant ton problème je suis sûr qu'à un moment ou un autre ils ont fait référence aux conditions générales d'achat...

donc tu es piégé

:roll:

et puis quand on souscrit un contrat on se renseigne aussi Image not found or type unknown

Par **claudio**, le **14/06/2005** à **23:44**

un peu tard mais il y a bien évidemment la possibilité d'arguer du caractère abusif de ce type de clause, de plus en plus pointées du doigt par la commission des clauses abusives et la jurisprudence